

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
TUNIS RE**

Siège Social : avenue Mohamed V BP 29-1073 Tunis

1- Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/09/2002 a décidé de réaliser une augmentation de capital de 10.6 MD sur deux tranches A et B. Elle a fixé les caractéristiques de la 1^{ère} tranche de 5,6 MD et a délégué les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour décider de la réalisation de la 2^{ème} tranche de 5 MD, d'en fixer la date, les modalités et les conditions.

La tranche (A) a été réalisée en 2002 par l'émission en numéraire de 500 000 actions et 60 000 certificats d'investissement pour un montant total de 5,6 MD suite à laquelle le capital social de la société est passé de 24,4MD à 30MD. La tranche (B) objet de la présente augmentation, se fera par l'émission en numéraire de 270 000 actions nouvelles et 30 000 certificats d'investissement nouveaux de nominal 10 dinars et par l'incorporation de réserves de 2 000 000 dinars à prélever sur les primes d'émission disponibles et l'attribution gratuite de 180 000 actions nouvelles et 20 000 certificats d'investissement. Elle a été décidée par le conseil d'administration du 30/12/2005 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/09/2002.

2- Caractéristiques de l'émission :

Montant : 5 000 000 dinars

Le capital social sera porté de 30MD à 35MD selon les conditions suivantes :

- La réalisation d'un montant de 3MD par l'émission de 270 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars et 30 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.
- L'incorporation de réserves de 2 MD à prélever sur les primes d'émission disponibles par l'attribution gratuite de 180 000 actions nouvelles et 20 000 certificats d'investissement. Toutes les actions et les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

3- Emission en numéraire :

Le capital social sera augmenté de 3MD par l'émission de 270 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars et 30 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire ainsi que les certificats d'investissement seront émis à 12 dinars, soit 10 dinars de nominal et 2 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites ainsi que les certificats d'investissement seront libérés de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Exercice du droit préférentiel de souscription :

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

➤ **Pour les actionnaires**

A raison d'une action (1) nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise, la société Tunis Ré ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action .

➤ **Pour les titulaires de certificats d'investissement**

A raison d'un certificat d'investissement (1) nouveau pour dix (10) certificats d'investissement anciens.

Les titulaires de certificats d'investissement qui n'auraient pas un nombre de certificats d'investissement anciens correspondant à un nombre entier de certificats d'investissement nouveaux pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits formant les rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise, la société Tunis Ré ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque certificat d'investissement.

A titre réductible :

➤ **Pour les actionnaires**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

➤ **Pour les titulaires de certificats d'investissement**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre de certificats d'investissement nouveaux

qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les certificats d'investissement nouveaux qui n'auraient pas été, éventuellement absorbés par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre de certificats d'investissement nouveaux disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux 270 000 actions nouvelles et 30 000 certificats d'investissement nouveaux à émettre en numéraire sera réservée en priorité aux propriétaires des 2 700 000 actions et des 300 000 certificats d'investissement, ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce du **16/10/2006** au **24/11/2006** inclus.

Souscription publique :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires et détenteurs de certificats d'investissement pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles et les nouveaux certificats d'investissement, éventuellement non souscrits, seront offerts au public à partir du **27/11/2006**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les titres émis seront souscrits en totalité. Toutefois, cette date ne doit pas excéder les 3 mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **16/01/2007**.

En tout état de cause, si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à limiter l'augmentation aux montants souscrits conformément à la réglementation en vigueur.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués sans frais au siège social de la société Tunis Ré : Avenue Mohamed V BP 29-1073 Tunis et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite et /ou certificat d'investissement, le montant de 12 dinars, soit 10 dinars représentant la valeur nominale de l'action et/ou certificat d'investissement et 2 dinars la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible n°**120032104610332** ouvert sur les registres de la Banque Nationale Agricole- Agence Tunis et réservé à l'augmentation de capital de la société « Tunis Ré ».

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées sans intérêt chez Tunis Ré ou l'intermédiaire ayant reçu la souscription et ce dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **04/12/2006**.

4- incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et certificats d'investissement :

Conjointement à l'émission d'actions et de certificats d'investissement en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 2 MD à prélever sur les primes d'émission disponibles et la création de 180 000 nouvelles actions et de 20 000 nouveaux certificats d'investissement à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et titulaires de certificats d'investissement et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse.

Droits d'attribution

➤ **Pour les actionnaires**

Les actionnaires pourront exercer leur droit d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quinze (15) anciennes ou céder leur droit d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **16/10/2006**.

➤ **Pour les titulaires de certificats d'investissement**

Les titulaires des certificats d'investissement pourront exercer leur droit d'attribution en bénéficiant gratuitement de certificats d'investissement nouveaux selon la même parité à savoir un (1) certificat d'investissement (nouveau) pour quinze (15) certificats d'investissement anciens ou céder leur droit d'attribution en bourse. L'exercice du droit commencera à partir du **16/10/2006**.

5- Jouissance des actions nouvelles et des certificats d'investissement nouveaux

Les nouveaux titres émis actions et certificats d'investissement souscrits en numéraire ou attribués gratuitement porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2007**.

6- Marché des titres

Les actions et certificats d'investissement « TUNIS RE » sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

- **Actions anciennes**

Les 2 700 000 actions anciennes seront négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à partir du **16/10/2006**, droits de souscription et d'attribution détachés

- **Certificats d'investissement anciens**

Les 300 000 certificats d'investissement anciens seront négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs mobilières de Tunis, à partir du **16/10/2006**, droits de souscription et d'attribution détachés.

- **Actions nouvelles souscrites**

Les 270 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT, aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et aux quotidiens de la place, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement du dividende de l'exercice 2006, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- **Certificats d'investissement nouveaux souscrits**

Les 30 000 certificats d'investissement nouveaux à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT aux

bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT et aux quotidiens de la place, séparément des anciens certificats d'investissement et ce jusqu'à la date de mise en paiement du dividende de l'exercice 2006. A partir de cette date, tous les certificats d'investissement « Tunis Ré » seront assimilés.

- **Actions nouvelles gratuites**

Les 180 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **16/10/2006**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux anciennes actions.

- **Certificats d'investissement nouveaux gratuits**

Les 20 000 certificats d'investissement nouveaux gratuits seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **16/10/2006**, séparément des certificats d'investissement anciens jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006, date à partir de laquelle ils seront assimilés aux anciens certificats d'investissement.

- **Droits de souscription et droits d'attribution**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **16/10/2006 au 24/11/2006 inclus**. Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commenceront le **16/10/2006**.

Les certificats de droits de vote

Les certificats de droit de vote créés avec les nouveaux certificats d'investissement sont attribués aux porteurs d'anciens certificats de droits de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs ou de certains d'entre eux.

Une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira après la clôture de l'augmentation de capital et décidera, éventuellement, des modalités d'attribution des certificats de droits de vote pour les droits formant les rompus.

Un prospectus d'émission, visé par le CMF sous le n° 06 / 537 du 28 septembre 2006, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la Société Tunisienne de Réassurance- Tunis Ré- et de tous les intermédiaires en bourse.

NB : Les titres Tunis Ré ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.